



DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 10 février 2025

Élus :	29	L'an deux mille vingt-cinq, le dix février , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le quatre février deux mille vingt-cinq, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	24	
Absents :	4	
Pouvoirs :	1	
Votants :	25	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mmes DUMAS, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme KADRI à M. BOUVIER.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 10_02_008_1R6

OBJET : Approbation d'un protocole transactionnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de faits graves signalés par plusieurs personnes, la collectivité a engagé une procédure disciplinaire à l'encontre de l'agent incriminé, qui a été immédiatement suspendu de ses fonctions. Le conseil de discipline, comme le procureur de la République, saisis des faits, ont considéré que les faits n'étaient pas suffisamment établis pour justifier une sanction.

Le Tribunal administratif saisi en référé a remis en cause la procédure engagée par la commune et exigé la réintégration sans délai de cet agent dans les effectifs communaux. Dans l'attente de la décision des juges sur le fond, l'agent en question devrait donc retrouver sa place au sein des effectifs.

Cette situation n'est satisfaisante, ni pour ce dernier, ni pour la collectivité et ses agents qui ont aujourd'hui retrouvé une sérénité de travail. Aussi, les conseils respectifs des parties concernées se sont rapprochés en vue de clore définitivement et sans délai ce contentieux par la voie transactionnelle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 7° et L. 2541-12 ;

Vu les articles 2044 et suivants du code civil sur les transactions ;

Vu le projet de protocole transactionnel entre la Commune de Chasse-sur-Rhône et l'agent proposé en date du 03/02/2025 ;

Considérant l'intérêt de la Commune de Chasse-sur-Rhône de trouver une issue au litige afin de préserver le bon fonctionnement des services.

Considérant la volonté des deux parties de régler par la voie transactionnelle ce litige et d'éviter un long processus contentieux.

Considérant que le protocole présenté clôturera définitivement toutes les actions engagées dans le cadre de ce litige.

DECIDE, à la majorité des votants :

- **D'ADOPTER** le projet de protocole transactionnel entre la Commune de Chasse-sur-Rhône et l'agent tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.
- **D'IMPUTER** la dépense relative à ce protocole transactionnel sur le budget de l'exercice en cours. Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 14 février 2025.

Le Maire,
Christophe BOUVIER

